

MINISTERE
DE LA JUSTICE ET DE LA
LEGISLATION

D E C R E T N° 61-150/PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n° III/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la décision prise par le Conseil des Ministres au cours de sa séance du 24 Mai 1961 au sujet de l'africanisation de la Justice;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Sont délégués dans l'exercice des fonctions judiciaires et affectés aux postes indiqués ci-dessous les fonctionnaires dont les noms suivent :

- 1° - M. D'ALMEIDA Honoré, Greffier Principal, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Cotonou.
- 2° - M. FIDEGNON, ~~Antoine~~, Inspecteur Principal de Police, Juge chargé de la Police Correctionnelle au Tribunal de Cotonou.
- 3° - M. DA CRUZ Jean, Greffier Principal, Juge à la Section Judiciaire de Ouidah.
- 4° - M. AYITE Gabriel, Greffier Principal, Juge à la Section Judiciaire de Ouidah.
- 5° - M. GUEZO François, Greffier de Première Classe, Juge à la Section Judiciaire d'Abomey.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er JUIN 1961 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Par le Président de la République, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation :

J. KKE

AMPLIATIONS :

Original.....	1
PR.....	15
JORD.....	1
MJL.....	1
DJ.....	1
Archives.....	5
MF.....	1
SF.....	5
CD.....	1
Près.Cour appel...	1
PG.....	1
Proc.Rép.....	1
Section Ouidah....	1
Section Abomey....	1
Intéressés.....	5
Archives.....	5

PORTO-NOVO, le 31 Mai 1961.--
P. Le Président de la République
absent,
Le Vice-Président de la République

S.M. APITHY.

VU:

Le Ministre des Finances et du Budget :

VU:

Le Contrôleur Financier :